

RÈGLES DE VIE AU CAMPING

Arrivées et départs



Emplacement de camping

Arrivée : **15 h**

Départ : **14 h**



Hébergement (villégiature, yourte et prêt-à-camper)

Arrivée : **17 h**

Départ : **12 h**

Règlements généraux



Visiteurs, camping et stationnement

Les visiteurs sont autorisés jusqu'à 22 h. Assurez-vous de détenir votre autorisation d'accès. **Voir encadré vert ci-bas.**

Un emplacement de camping peut accueillir un maximum de 6 personnes. Et, un maximum de deux (2) tentes **OU** une (1) tente et un (1) équipement récréatif immatriculé. Une tente cuisine sans fond en sus est autorisée.

Les équipements (camping, voitures, remorques, etc.) doivent se retrouver dans les limites de l'emplacement de camping et ne pas empiéter sur le milieu naturel.

Le stationnement sur les routes n'est pas autorisé. Pour les véhicules ou remorques supplémentaires, utilisez les stationnement des bâtiments publics.



Eaux grises et matières résiduelles

Aucune eau grise (ex. eau de vaisselle, douche) ne doit être déversée dans l'environnement. Utilisez la station de vidange pour les roulottes située dans le secteur des Marmottes. Des lavabos extérieurs sont disponibles pour la vaisselle.

Les toilettes et douches extérieures portatives sont autorisées si un système permet la récupération des eaux usées. Ces dernières doivent être ensuite disposées à la station de vidange du secteur des Marmottes.

Déposez vos matières résiduelles dans les endroits prévus à cet effet, à l'entrée du camping. Il est interdit de les brûler.



Quiétude des lieux et feux de camp

Aucune musique extérieure n'est permise.

En tout temps, minimisez le bruit. Un couvre-feu est en vigueur de 23 h à 8 h et l'usage modéré (15 minutes par utilisation) des génératrices est toléré entre 10 h et 20 h.

Les éclairages d'ambiance et projecteurs ne sont pas autorisés. Cependant, une lumière de faible intensité pour des raisons de sécurité est tolérée.

Les feux de camp sont permis aux endroits prévus à cette fin. Ils doivent être sous constante surveillance et de hauteur sécuritaire.



Animaux domestiques

Seul le camping le Fer-à-Cheval autorise les chiens. Aucun animal domestique n'est autorisé dans les sentiers du parc. Consultez les règles d'encadrements à : sepaq.com/animaux



Séjourner dans un parc national implique aussi :

La mission d'un parc national est de rendre accessible un territoire voué à la protection du milieu naturel. Votre collaboration est donc essentielle !



Ne pas nourrir les animaux et ni les capturer.



Ne pas laisser de nourriture sans surveillance à l'extérieur ou à l'intérieur d'une tente. Rangez-la dans une voiture.



Laissez les éléments naturels en place (bois mort, plantes, roches, coquillages, etc.) et restez sur les espaces aménagés comme les sentiers.



Le déplacement de bois de chauffage peut favoriser la propagation d'insectes envahisseurs. Achetez-le sur place et ne le rapportez pas à la maison.

Le non-respect de la réglementation et des activités autorisées constitue une infraction à la Loi et au Règlement sur les parcs.

Accès au parc national



En tout temps, vous devez avoir en votre possession votre autorisation d'accès au parc. Vous pouvez l'acheter en ligne via ce code QR.

1. Scannez ce code QR ou rendez-vous au sepaq.com/accesparcs
2. Payez en ligne et recevez la confirmation par courriel.



Scannez le code QR pour la version anglaise

